

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

ONG HUILE

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

Numéro de l'article: 80900013 - 5 Liter ONG OEL

Numéro de l'article: 80900014 - 1 Liter ONG OEL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Lubrifiant
Uniquement pour usages industriels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: PFERD-VSM (Schweiz) AG
Werkzeuge und Schleifmittel

Rue/B.P.: Zürichstrasse 38b

Place, Lieu: 8306 Brüttisellen
Suisse

WWW: www.pferd-vsm.ch
E-mail: info@pferd-vsm.ch

Téléphone: +41 044 805 28 28
Télécopie: +41 044 805 28 00

Service responsable de l'information:
Téléphone: +41 044 805 28 28

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information
Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

| | | |
|-----------------------|------|---|
| Mentions de danger: | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence: | P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 2 de 11

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Pétrole et huile-ester synthétique.

Composants dangereux:

| Ingrédient | Désignation | Teneur | Classification |
|---|---|--------------|--|
| REACH 01-2119487077-29-xxxx N°CE 265-158-7 CAS 64742-55-8 | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | 10 - 20 % | Asp. Tox. 1; H304. |
| N°CE 273-066-3 CAS 68937-41-7 | tris (isopropylphényl) phosphate | 0,3 - 1 % | Repr. 2; H361fd. STOT RE 2; H373. Aquatic Chronic 2; H411. |
| N°CE 204-112-2 CAS 115-86-6 | Phosphate de triphényle | 0,1 - 0,25 % | Aquatic Acute 1; H400 (Facteur M = 1). Aquatic Chronic 1; H410 (Facteur M = 1). |
| N°CE 204-881-4 CAS 128-37-0 | 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène | 0,1 - 0,25 % | Aquatic Acute 1; H400 (Facteur M = 1). Aquatic Chronic 1; H410 (Facteur M = 1). |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène.

En cas de malaise, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444

PFERD



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 3 de 11

Ingestion: Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, placer la tête de la personne sur le côté. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

TraITEMENT symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, Mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie, traces d'hydrocarbures incomplètement brûlés, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection personnel.

Indications complémentaires:

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. En cas d'infiltration dans les eaux, le sol ou les canalisations, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 4 de 11

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la formation de vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Protéger des radiations solaires directes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur seuil |
|---|--|-------------|--|
| | ONG HUILE | Suisse: VME | 10 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction inhalable) |
| | | Suisse: VME | 3 mg/m ³ (Valeur limite de poussière, fraction respirable) |
| 68937-41-7 tris (isopropylphényl) phosphate | | Suisse: VLE | 7 mg/m ³ (fraction inhalable) |
| | | Suisse: VME | 3,5 mg/m ³ (fraction inhalable) |
| 115-86-6 | Phosphate de triphényle | Suisse: VME | 3 mg/m ³ (fraction inhalable) |
| 128-37-0 | 3,5-Di-tert-butyl- 4-hydroxytoluène | Suisse: VLE | 40 mg/m ³ (fraction inhalable) |
| | | Suisse: VME | 10 mg/m ³ (fraction inhalable) |

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444

PFERD



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 5 de 11

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Filter Typ A-P2 gemäß EN 14387 benutzen.
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.
Type de gants: Caoutchouc nitrile
Période de latence: >480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------|
| Aspect: | Forme: liquide |
| | Couleur: jaune |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| pH: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Aucune donnée disponible |
| Point éclair/plage d'inflammabilité: | > 140 °C (ISO 2592) |
| Taux d'évaporation: | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosibilité: | Aucune donnée disponible |
| Tension de vapeur: | à 20 °C: <= 0,001 hPa |
| Densité de la vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Densité: | à 20 °C: 0,87 g/mL |
| Solubilité dans l'eau: | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique: | à 40 °C: 32,00 mm²/s |
| Propriétés explosives: | Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |

9.2 Autres informations

Indications diverses: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444

PFERD



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 6 de 11

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur et du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans le cas d'un usage approprié.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.
Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.
Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.
Sensibilisation respiratoire: Manque de données.
Sensibilisation cutanée: Manque de données.
Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.
Cancerogénité: Manque de données.
Toxicité pour la reproduction: Manque de données.
Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 7 de 11

Autres informations:

- Indication sur Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant:
 - DL50, Rat, par voie orale: > 5000 mg/kg
 - CL50, Rat, par inhalation: > 5 mg/L/4h (poussières, brouillard)
 - DL50, Lapin, dermique: > 5000 mg/kg
- Indication sur Phenol, isopropylated, phosphate (3:1):
 - DL50, Rat, par voie orale: > 20000 mg/kg
 - DL50, Lapin, dermique: > 10000 mg/kg
 - CL50, Rat, par inhalation: > 200 mg/L/1h
- Indication sur Phosphate de triphényle:
 - DL50, Rat, par voie orale: > 20000 mg/kg (OECD 401)
 - DL50, Lapin, dermique: > 10000 mg/kg (OECD 402)
- Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:
 - DL50, Rat, par voie orale: > 5000 mg/kg (OECD 401)
 - DL50, Rat, dermique: > 5000 mg/kg (OECD 402)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indication sur Distillats naphténiques légers (pétrole), raffinés au solvant:

Toxicité pour la daphnia: EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): >10000 mg/L/48 h

Toxicité pour le poisson: CL50 Oncorhynchus mykiss > 100 mg/L/96 h

Indication sur Phenol, isopropylated, phosphate (3:1):

Toxicité pour les algues: EC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): > 2,5 mg/L/96 h

Toxicité pour la daphnia: EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): 2,44 mg/L/48 h

Toxicité pour le poisson: CL50 Oncorhynchus mykiss 1,6 mg/L/96 h

Indication sur Phosphate de triphényle:

Toxicité pour les algues: EC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 2 mg/L/96 h

Toxicité pour la daphnia: EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): 1000 µg/L/48 h

Toxicité pour le poisson: EC50 Oncorhynchus mykiss 0,4 mg/L/96 h

Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:

Toxicité pour les algues: EC50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): > 0,42 mg/L/72 h

Toxicité pour la daphnia: EC50 daphnia magna (puce d'eau géante): > 0,17 mg/L/48 h

Toxicité pour le poisson: EC50 Danio rerio > 0,57 mg/L/96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444

PFERD



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 8 de 11

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Indication sur Phenol, isopropylated, phosphate (3:1):
Biodégradabilité: 17,9 %/28 d (OECD 301 D). N'est pas facilement biodégradable
Indication sur Phosphate de triphényle:
Biodégradabilité: 83-94 %/28 d (OECD 301 C). Facilement biodégradable
Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:
Biodégradabilité: 4,5 %/28 d (OECD 301 C). N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):
Indication sur Phosphate de triphényle:
Facteur de bioconcentration (FBC): 144
Indication sur 3,5-Di-tert-butyl-4-hydroxytoluène:
Facteur de bioconcentration (FBC): 598,4

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 12 01 10* = Huiles d'usinage de synthèse
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444

PFERD



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 9 de 11

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Seulement dangereux pour le transport en bateau-citerne.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:
Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:
Aucune donnée disponible

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 10 = Liquides combustibles, exceptés des classes de stockage 3
Classe de risque pour le milieu aquatique:
1 = Présente un faible danger pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444

PFERD



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 10 de 11

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H361fd = Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

- ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- LEP: Limite d'exposition professionnelle
- AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
- FBC: Facteur de bioconcentration
- CAS: Service des résumés chimiques
- CFR: Code des règlements fédéraux
- CLP: Classification, étiquetage et emballage
- DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL: Dose dérivée sans effet
- EC50: Concentration efficace 50%
- CE: Communauté européenne
- EN: Norme européenne
- UE: Union européenne
- IATA: Association du transport aérien international
- IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
- Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- CL50: Concentration létale médiane
- DL50: Dose létale 50%
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- facteur M: Facteur de multiplication
- OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC: Concentration prédictive sans effet
- REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- TLV: Valeur limite d'exposition
- vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables
- LEP: Limite d'exposition professionnelle

Créée: 4.4.2019

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830

ONG HUILE

Numéro du produit 444

PFERD



Mise à jour: 4.4.2019
Version: 1

Langue: fr-CH

Date d'édition: 29.3.2021
Page: 11 de 11

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.